



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 6 juin 2007 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2007-798

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 19 - 13 921,37 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 21 – 274 483,82 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 20 – 6 388,58 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 19 - 665 941,00 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 19, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 21, la liste des réquisitions numéro 20 et la liste des embauches numéro 19 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 17	Pièces de comptes à payer	13 921,37 \$	21 au 25 mai 2007
Liste PD numéro 21	Pièces de comptes à payer	274 483,82 \$	21 au 25 mai 2007
Liste des réquisitions numéro 20	Pièces de comptes à payer	6 388,58 \$	21 au 25 mai 2007
Liste des embauches numéro 19	Embauche de personnel temporaire	665 941,00 \$	14 au 18 mai 2007

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-799

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-18 - 440 540,60 \$ - PÉRIODE DU 17 AU 23 MAI 2007

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-18 d'un montant total de 440 540,60 \$ pour la période du 17 au 23 mai 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-800

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 79-3-2007 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA VILLE DE GATINEAU À CERTAINS FONCTIONNAIRES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le règlement numéro 79-3-2007 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires.

Adoptée

CE-2007-801

SOUSSION 2007 SI 137 - COM-NET COMMUNICATION CABLING & NETWORK SOLUTIONS INC. - ACHAT DE COMMUTATEURS-AIGUILLEURS DE MARQUE FOUNDRY - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - 29 655,49 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Com-Net communication cabling & network solutions inc., 2100 Thudston drive, unit 11, Ottawa, Ontario, K1G 4K8 pour la fourniture de commutateurs-aiguilleurs de marque Foundry, pour un montant total de 29 665,49 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 26 avril 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13450-554-54554	4 210,05 \$	Infrastructures entr. - Equip. inf.
13470-554-54555	8 420,10 \$	Harmonisation des technologies d'information entr. - Equip. inf.
18-70002-001-54556	15 463,84 \$	Équipements informatiques - Équipements
04-13493	1 561,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
13470-999	5 000 \$		Harmonisation des technologies d'information - Autres
13470-554		5 000 \$	Harmonisation des technologies d'information - Entr. - Equip. inf.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-802

SOUSSION 2007 SI 139 - VIDÉOTRON LTÉE - LOCATION DE RÉSEAU PRIVÉ - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - 37 227,47 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Vidéotron ltée, 300, rue Viger Est, Montréal, Québec, H2X 3W4 pour la location d'un réseau privé, pour un montant total de 37 227,47 \$ incluant les taxes pour une période de 18 mois, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 23 avril 2007, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2007 et se terminera le 31 décembre 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13450-334-54557	11 755,76 \$	Infrastructures télécomm. - Informatique
04-13493	653,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-803*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2007 DANS LE BUT D'APPLIQUER LA CONTRIBUTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUEBEC À L'EMPRUNT REMBOURSABLE PAR UNE TAXE IMPOSÉE AUX IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-194 adoptée le 27 février 2007, a approuvé le règlement numéro 379-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 430 000 \$ afin de construire les services municipaux des phases I et II sur la rue Katimavik;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de l'emprunt est réparti à part égale entre les riverains du côté sud-ouest de la rue bénéficiant des travaux et l'ensemble des immeubles imposables du territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire Western Quebec par laquelle cette dernière s'est engagée à rembourser à la Ville de Gatineau 50 % des coûts de construction des services municipaux de la phase I et de la phase II de la rue Katimavik;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement prévoit l'affectation de toute contribution ou subvention au paiement des dépenses engagées et au remboursement en capital de l'emprunt décrété sans toutefois préciser quels immeubles peuvent bénéficier de cette affectation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 5 afin d'apporter cette précision :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 379-2007 comme suit :

1° par le remplacement de l'article 5 par le suivant :

« 5. **SUBVENTION**

La Ville de Gatineau affecte aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt remboursable par les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Gatineau, la contribution de la Commission scolaire Western Quebec à être versée par cette dernière en vertu de l'entente intervenue le 27 février 2007 pour le paiement de cette dépense.

L'entente est jointe au règlement comme annexe « IV » pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite. »

2° par l'ajout de l'annexe « IV » comprenant l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire Western Quebec.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-804

ACQUISITION DE LA RUE CASTELBEAU - LOTS NUMÉROS 3 116 555, 3 116 556, 3 116 557, PARCELLES 1, 2, 3 ET 4 ET LE LOT NUMÉRO 3 126 019, CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la rue Castelbeau a été construite entre les années 1960 et 1975;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index aux immeubles du Bureau de la publicité des droits, il appert que le transfert de ces immeubles n'a pas été effectué et qu'ils se trouvent toujours au nom de personnes physiques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- la municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur, pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
- une copie de cette description, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - a) le texte intégral du présent article;
 - b) une description sommaire de la voie concernée;
 - c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o ont été accomplies.
- aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années.

CONSIDÉRANT QU'aucune taxe n'a été prélevée par la Ville de Gatineau sur ces immeubles au cours des dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre a préparé une description technique de la rue à acquérir conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété pour une partie de la rue Castelbeau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant l'obtention du titre de propriété des lots numéros 3 116 555, 3 116 556, 3 116 557, parcelles 1, 2, 3 et 4 et le lot numéro 3 126 019, au cadastre du Québec et, à cet effet, approuve la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, préparée le 19 avril 2007 sous le numéro 4005 de ses minutes et déposée au bureau du greffier.

De plus, ce comité mandate le Service du greffe pour donner suite à la présente et autorise le greffier ou l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au Bureau de la publicité des droits.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
14100-341	700 \$	Bureau du greffe - Avis et annonces

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

CE-2007-805*

FONDS DE SOUTIEN - « MANQUE PAS TA CHANCE » - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500 \$ - PROJET MAI 2007

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2007, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance », de soutenir des initiatives des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, en assemblée le 12 mai 2007, a pris connaissance de la demande de soutien :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce comité recommande au conseil d'approuver une contribution financière de 500 \$ à l'organisme qui parraine le projet suivant dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance » de la Commission jeunesse :

Projet

Projet d'intégration sociale « Montréal 2007 »

Organisme parrain

École secondaire Grande-Rivière

Montant

500 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à l'organisme tel qu'indiqué ci-dessus sur présentation de pièces justificatives à être fournies par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-971	500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71127-999	9 517 \$		Commission jeunesse - Autres
71127-971		9 517 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-806*

SUBVENTION DE 27 000 \$ - ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU - LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE le lignage des terrains de soccer est assuré par une association de soccer pour l'ensemble des secteurs, à l'exception de Masson-Angers où le lignage est effectué par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau s'associe avec les associations de soccer des secteurs de Buckingham, de Hull et d'Aylmer et assure le service de lignage de tous les terrains de soccer, à l'exception de ceux du secteur Masson-Angers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une subvention de 27 000 \$ à l'Association de soccer de Gatineau afin de réduire les coûts qui sont assumés par les associations de soccer mineur local pour l'opération de lignage des terrains de soccer, pour la saison 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 27 000 \$ à l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, à la signature du protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente en annexe.

Le Service des finances est autorisé à négocier et à obtenir, aux frais de la Ville de Gatineau, une police d'assurance responsabilité civile, en faveur de l'Association de soccer de Gatineau pour l'opération de lignage des terrains de soccer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71040-971	27 000 \$	Gestion des protocoles - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71040-439	27 000 \$		Gestion des protocoles - Autres - Techniques
71040-971		27 000 \$	Gestion des protocoles - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-807

SOUSSION 2007 SI 046 - SPECSAUDIO (1990) INC. - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE - GALERIE MONTCALM - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - 33 141,45 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la firme Specsaudio (1990) inc., 79, rue Crémazie, Gatineau, Québec, J8Y 3P1, un contrat pour la fourniture d'équipements d'éclairage pour la galerie Montcalm, au montant de 33 141,45 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 mai 2007, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-60061-001	31 396,40 \$	Galerie Montcalm - Éclairage - Achats d'équipements
04-13493	1 745,05 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

CE-2007-808

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-19 - 82 757,83 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables B-19 d'un montant de 82 757,83 \$ pour la période du 15 mai au 21 mai 2007.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-809

SOUMISSION 2007 SI 021 - DEMAG CRANES & COMPONENTS - ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 46 354,86 \$ - CONTRAT DE 3 ANS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Demag Cranes & components, 3524, rue Ashby, Saint-Laurent, Québec, H4R 2C1 pour effectuer l'entretien des équipements de levage aux coûts annuels par localisation apparaissant au bordereau de soumission ci-joint, pour un montant total de 46 354,86 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 5 mars 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat débutera à la date d'adjudication par le comité exécutif et se terminera le 31 décembre 2009.

Les fonds à cette fin, pour la première année du contrat au montant de 15 451,62 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires de l'annexe A, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2008 et 2009 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

CE-2007-810

SOUMISSION 2007 SI 135 - DIVERS FOURNISSEURS - LOCATION DE DEUX TONDEUSES FRONTALES MOTORISÉES ET DE TROIS TRACTEURS DE TYPE VERGER - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 44 805,14 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge les contrats aux firmes suivantes pour la location d'équipements, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 1^{er} mai 2007, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des annexes, à savoir :

ANNEXE A

Carrière & Poirier Equipment Ltd, 5024 County road 17, Alfred, Ontario, K0B 1A0 pour la location de deux tondeuses frontales motorisées au montant total de 12 671,24 \$ incluant les taxes.

ANNEXE B

Les Équipements de Ferme Papineau ltée, 216, rue Principale, Plaisance, Québec, J0V 1S0 pour la location de trois tracteurs de type Verger au montant total de 32 133,90 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71440-516-54558	42 445,94 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes - Loc. / Lt - Machinerie
04-13493	2 359,20 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

CE-2007-811

SOUSSION 2007 SP 118 - LES ÉQUIPEMENTS DE FERME PAPINEAU LTÉE - ACHAT DE SIX TRACTEURS AGRICOLES D'OCCASION DE TYPE VERGER - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 154 597,35 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la firme Les Équipements de Ferme Papineau Ltée, 216, rue Principale, Plaisance, Québec, J0V 1S0, un contrat pour la fourniture de six tracteurs agricoles d'occasion de type verger incluant les options disponibles précisées au bordereau de soumission, au montant total de 154 597,35 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 28 mars 2007, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30390-013-54559	49 261,96 \$	Véhicules et équipement - Travaux publics - 2 tracteurs - Voirie
06-30390-014-54560	87 155,77 \$	Véhicules et équipement - Travaux publics - 4 tracteurs - Parc
06-30390-014-54561	10 039,35 \$	Véhicules et équipement - Travaux publics - 4 tracteurs - Parc
04-13493	8 140,27 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

CE-2007-812

SOUSSION 2007 SP 052 - CIMA+, S.E.N.C. - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉGOUT ET AQUEDUC - RUES MORIN, PILON, CARILLON, GAGNON ET DES BRAVES-DU-COIN - SERVICE D'INGÉNIERIE - 198 728,80 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Cima+, s.e.n.c., 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7 pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance avec résidence pour le projet de « Réfection des services municipaux d'égout et d'aqueduc des rues Morin, Pilon, de Carillon, Gagnon et Braves-du-Coin dans le secteur Hull » au montant total de 198 728,80 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 mars 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

QUE ce comité autorise la firme Cima+, s.e.n.c., à présenter pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux, aux autorités compétentes en la matière.

QUE ce comité autorise la firme Cima+, s.e.n.c., à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70006-005-54562	94 132,40 \$	Honoraires professionnels - Aqueduc - Rues Morin et autres
18-70006-006-54563	94 132,40 \$	Honoraires professionnels - Égout - Rues Morin et autres
04-13493	10 464,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-70006-016	80 000 \$		Honoraires professionnels - Pluvial collecteur Mondoux
18-70006-005		40 000 \$	Honoraires professionnels - Aqueduc - Rues Morin et autres
18-70006-006		40 000 \$	Honoraires professionnels - Égout - Rues Morin et autres

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

CE-2007-813

**SOUSSION 2007 SI 107 - REVÊTEMENTS DE TENNIS SUD-OUEST -
INSTALLATION DE REVÊTEMENT ACRYLIQUE AUX PARCS RACICOT ET
L'OISEAU-BLEU - ALTERNATIVE 2 - SEPT COUCHES - SERVICE
D'INGÉNIERIE - 37 658,20 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT ET DU
LAC-BEAUCHAMP - JOSEPH DE SYLVA ET AURÈLE DESJARDINS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Revêtements de Tennis Sud-Ouest, 107, rue Bourdon, Valleyfield, Québec, J6S 5P3 pour les travaux d'installation de revêtement acrylique sept couches aux terrains de tennis aux parcs Racicot et l'Oiseau-Bleu, selon l'alternative 2 soit sept couches, et ce, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un total approximatif de 37 658, 20 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 30 avril 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30388-021-54564	17 763,34 \$	Aménagements de parcs - Parc Racicot
06-30388-023-54565	17 911,98 \$	Aménagements de parcs - Parc de l'Oiseau-Bleu
04-13493	1 982,88 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

CE-2007-814

**SOUSSION 2007 SI 130 - LUMEN INC. - ACHAT DE FÛTS ET DE LUMINAIRES
- DIVERS PARCS DE LA MUNICIPALITÉ - SERVICE D'INGÉNIERIE - 62 087,08 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Lumen inc., 250-B, rue Devault, Gatineau, Québec, J8Z 1S6 pour la fourniture de fûts et de luminaires pour divers parcs, pour un montant total de 62 087,08 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 26 avril 2007, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Montant	Description
02-71492-692	1 893,07 \$	Du Versant – Équip. non capitalisable
06-30273-004	5 679,19 \$	Aménagement et réfection de parcs – Parc de Salerne
06-30273-008	2 714,94 \$	Aménagement et réfection de parcs – Parc Saint-Gérard
06-30273-012	3 786,13 \$	Aménagement et réfection de parcs – Parc Hector-Aubin
06-30338-003	4 102,10 \$	Aménagement de parcs 2006 – Parc du Ruisseau
06-30338-004	4 674,24 \$	Aménagement de parcs 2006 – Parc Marcel-Gladu
06-30339-001	3 786,13 \$	Aménagement de parcs 2006 – Parc des Pommiers
06-30339-002	3 786,13 \$	Aménagement de parcs 2006 – Parc de Cherbourg
06-30339-003	3 786,13 \$	Aménagement de parcs 2006 – Parc de la Rosée
06-30339-004	5 679,19 \$	Aménagement de parcs 2006 – Parc Neuville
06-30339-006	5 679,19 \$	Aménagement de parcs 2006 – Parc Camille
15-60004-003	1 893,07 \$	Aménagement de divers parcs – Parc des Hauteurs
18-40022-003	3 786,13 \$	Travaux d'immobilisation – Parc Joseph-Maloney
18-60058-001	3 786,13 \$	Structures de jeux – Parc Petite-Nation
18-60058-002	3 786,13 \$	Structures de jeux – Parc des Résineux
04-13493	3 269,18 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

CE-2007-815

SOUSSION 2007 SI 119 - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. - TECHSPORT INC. - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX - PARCS HENRI-DUNANT ET APPOLO 1 - SERVICE D'INGÉNIERIE - 79 619,83 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT ET DU LAC-BEAUCHAMP - JOSEPH DE SYLVA ET AURÈLE DESJARDINS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes pour l'installation de structures de jeux aux parcs Henri-Dunant et Appolo 1, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées en date du 8 mai 2007, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2003-1411 :

Parc Henri-Dunant :

Techsport inc., 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0 au montant total de 34 665,08 \$ incluant les taxes.

Parc Appolo 1 :

Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-Saint-Laurent, Nicolet, Québec, J3T 1A1 au montant total de 44 954,75 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30388-006-54566	42 587,67 \$	Aménagements de parcs - Parc Appolo 1
06-30388-007-54567	32 839,80 \$	Aménagements de parcs - Parc Henri-Durant
04-13493	4 192,36 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

CE-2007-816

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION - APPEL D'OFFRES 2007 SP 177 - SERVICES PROFESSIONNELS SPÉCIALISÉS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES - ÉTUDE COMPARATIVE SUR LA COLLECTE ET LA MISE EN VALEUR DES RÉSIDUS ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-446, a mandaté le Module des travaux publics et de l'environnement pour faire réaliser une étude comparative complète des deux approches possibles (2 voies vs 3 voies) en matière de récupération et de valorisation des matières putrescibles en tenant compte de la filière complète de gestion (collecte, transport et traitement);

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des offres se fera à partir d'un système d'évaluation et de pondération des offres tel que prévu à la *Loi sur les cités et villes* pour les services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'y nommer un comité de sélection :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de nommer les personnes suivantes pour siéger comme membres sur ce comité de sélection soit :

- Guy Boudreau, chef de division, Service de l'environnement, Secteur gestion des matières résiduelles;
- Iblis Le Guen, chargé de projet, Service de l'environnement, Secteur gestion des matières résiduelles;
- les autres membres du comité ou substitut si requis, seront choisis à partir de la liste des membres déjà nommés par la résolution numéro CM-2006-919;
- un représentant de la Division de l'approvisionnement du Service des finances, à titre de secrétaire du comité et observateur.

Adoptée

CE-2007-817

REJET DES SOUMISSIONS - 2007 SP 103 - SERVICES PROFESSIONNELS - MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public pour l'obtention de soumissions pour les services professionnels d'architectes et d'ingénieurs-conseils spécialisés en mécanique de procédé, en structure, en mécanique du bâtiment, en électricité (bâtiment et force motrice), en automation-contrôle-instrumentation et en génie civil pour le projet de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'il y a une ambiguïté à l'article 11 de l'avis aux soumissionnaires faisant partie des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin au processus d'évaluation des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, tel qu'amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville de Gatineau soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appel d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

De plus, ce comité accepte de mettre fin au processus d'évaluation des soumissions, de rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2007 SP 103 et autorise la Division de l'approvisionnement à reprendre le processus d'appel d'offres public après avoir effectué les corrections nécessaires aux documents d'appel d'offres.

Adoptée

CE-2007-818*

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE CONSTRUCTION DE 33 UNITÉS SUR LE CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social visant à soutenir financièrement la construction de logements sociaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel de projets lancé par la Ville de Gatineau à l'automne 2006, la Coopérative d'habitation Le Trièdre, phase II a soumis un projet de construction de 33 unités de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente d'habitation recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis dans le cadre du programme AccèsLogis, ce dernier répondant aux critères de sélection de projets établis par la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer à la Coopérative d'habitation Le Trièdre, phase II une contribution municipale de 554 175 \$ pour la construction de 33 unités de logements sociaux sur le chemin McConnell, le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis dans le cadre du programme AccèsLogis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 554 175 \$ à la Coopérative d'habitation Le Trièdre, phase II à l'attention de monsieur Carlos Armando Joyal, 178, boulevard Gréber, suite 105, Gatineau, Québec, J8T 6Z6, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

L'aide financière est spécifiquement accordée pour un projet devant se réaliser sur le site proposé du chemin McConnell, et dans l'éventualité où le projet devait se réaliser sur un autre site, le conseil municipal aura alors à statuer de nouveau sur l'aide financière à accorder au projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 392-2007.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007 par les autorités compétentes.

De plus, ce comité recommande au conseil de s'engager envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, 16 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-819*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2008-751*

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE CONSTRUCTION DE 6 UNITÉS SUR LE SITE DU 75-77, RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de projets lancé par la Ville de Gatineau à l'automne 2006, les Habitations du Ruisseau a soumis un projet de construction de 6 unités de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente d'habitation recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis dans le cadre du programme AccèsLogis, ce dernier répondant aux critères de sélection de projets établis par la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer aux Habitations du Ruisseau une contribution municipale de 120 000 \$ pour la construction de 6 unités de logements sociaux sur la rue Lois, le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis dans le cadre du programme AccèsLogis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 120 000 \$ à Les Habitations du Ruisseau à l'attention de monsieur Jean-Benoît Charbonneau, 10, rue Curé-André-Préault, bureau 100, Gatineau, Québec, J8T 6N8, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

L'aide financière est spécifiquement accordée pour un projet devant se réaliser sur le site proposé de la rue Lois, et dans l'éventualité où le projet devait se réaliser sur un autre site, le conseil municipal aura alors à statuer de nouveau sur l'aide financière à accorder au projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 392-2007.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007 par les autorités compétentes.

De plus, ce comité recommande au conseil de s'engager envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, 6 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-820*
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2009-473*

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LA COOPÉRATIVE LES HABITATIONS JOCELYNE-LÉGARÉ POUR LA CONSTRUCTION DE 9 UNITÉS SUR LE SITE DU 30, RUE MONTPETIT - DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de projets lancé par la Ville de Gatineau à l'automne 2006, la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré a soumis un projet de construction de 9 unités de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente d'habitation recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis dans le cadre du programme AccèsLogis, ce dernier répondant aux critères de sélection de projets établis par la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer à la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré une contribution municipale de 113 505 \$ pour la construction de 9 unités de logements sociaux sur la rue Montpetit, le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis dans le cadre du programme AccèsLogis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 113 505 \$ à la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré à l'attention de monsieur Jean-Pierre Blais, 135, boulevard Saint-Raymond, Gatineau, Québec, J8Y 6X7, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

L'aide financière est spécifiquement accordée pour un projet devant se réaliser sur le site proposé de la rue Montpetit, et dans l'éventualité où le projet devait se réaliser sur un autre site, le conseil municipal aura alors à statuer de nouveau sur l'aide financière à accorder au projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 392-2007.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007 par les autorités compétentes.

De plus, ce comité recommande au conseil de s'engager envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, 9 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-821*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-144*

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE CONSTRUCTION DE 47 UNITÉS SUR LE CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social visant à soutenir financièrement la construction de logements sociaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de projets lancé par la Ville de Gatineau à l'automne 2006, la Coopérative d'habitation La Haute-Rive d'Aylmer a soumis un projet de construction de 47 unités de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente d'habitation recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis dans le cadre du programme AccèsLogis, ce dernier répondant aux critères de sélection de projets établis par la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer à la Coopérative d'habitation La Haute-Rive d'Aylmer une contribution municipale de 684 180 \$ pour la construction de 47 unités de logements sociaux sur le chemin Eardley, le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis dans le cadre du programme AccèsLogis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 684 180 \$ à la Coopérative d'habitation La Haute-Rive d'Aylmer à l'attention de monsieur Marcel Poulin, 178 boulevard Gréber, suite 105, Gatineau, Québec, J8T 6Z6, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

L'aide financière est spécifiquement accordée pour un projet devant se réaliser sur le site proposé du chemin Eardley, et dans l'éventualité où le projet devait se réaliser sur un autre site, le conseil municipal aurait alors à statuer de nouveau sur l'aide financière à accorder au projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 392-2007.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007 par les autorités compétentes.

De plus, ce comité recommande au conseil de s'engager envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, 23 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-822*

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE CONSTRUCTION DE 36 UNITÉS SUR UN TERRAIN DONNANT SUR LA RUE NADON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de projets lancé par la Ville de Gatineau à l'automne 2006, les Services de gestion en Habitation populaire (LSGHP) a soumis un projet de construction de 36 unités de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente d'habitation recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis dans le cadre du programme AccèsLogis, ce dernier répondant aux critères de sélection de projets établis par la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer aux Services de gestion en Habitation populaire (LSGHP) une contribution municipale de 677 760 \$ pour la construction de 36 unités de logements sociaux sur un terrain donnant sur la rue Nadon, le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 677 760 \$, aux Services de gestion en Habitation populaire (LSGHP) à l'attention de monsieur Guy Bisson, 178, boulevard Gréber, suite 105, Gatineau, Québec, J8T 6Z6, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

L'aide financière est spécifiquement accordée pour un projet devant se réaliser sur le site proposé donnant sur la rue Nadon, et dans l'éventualité où le projet devait se réaliser sur un autre site, le conseil municipal aura alors à statuer de nouveau sur l'aide financière à accorder au projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 392-2007.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007 par les autorités compétentes.

De plus, ce comité recommande au conseil de s'engager envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, 18 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-823*

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE CONSTRUCTION DE 55 UNITÉS SUR LA RUE BROAD - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de projets lancé par la Ville de Gatineau à l'automne 2006, les Habitations de l'Outaouais Métropolitain (H.O.M.) a soumis un projet de construction de 55 unités de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente d'habitation recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis dans le cadre du programme AccèsLogis, ce dernier répondant aux critères de sélection de projets établis par la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer à les Habitations de l'Outaouais Métropolitain (H.O.M.) pour le projet Habitations Broad une contribution municipale de 1 035 397 \$ pour la construction de 55 unités de logements sociaux sur la rue Broad, le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis dans le cadre du programme AccèsLogis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 035 397 \$ à les Habitations de l'Outaouais Métropolitain (H.O.M.) à l'attention de monsieur Sylvain Jacques, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

L'aide financière est spécifiquement accordée pour un projet devant se réaliser sur le site proposé de la rue Broad, et dans l'éventualité où le projet devait se réaliser sur un autre site, le conseil municipal aura alors à statuer de nouveau sur l'aide financière à accorder au projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 392-2007.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007 par les autorités compétentes.

De plus, ce comité recommande au conseil de s'engager envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, 27 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-824

SUBVENTION DE 300 \$ - CENTRE DE L'ENFANT PONT MAGIQUE - FÊTE DE FIN D'ANNÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre du Centre de l'enfant Pont Magique à l'attention de madame Rolande Dagenais, directrice générale, 1259, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1J2, à titre de subvention pour l'organisation de la fête de fin d'année 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
-------	---------	-------------

11415-972 300 \$ Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-825

SUBVENTION DE 1475 \$ - CENTRE ARTISANAL POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DE L'OUTAOUAIS - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 475 \$ à l'ordre du Centre artisanal pour la déficience intellectuelle de l'Outaouais, 410, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 6W2, à titre de subvention pour une activité qui aura lieu le 10 juin 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11402-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne subventions
11416-972	100 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers subventions
11413-972	100 \$	Richard Côté - De Bellevue subventions
11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétréau subventions
11407-972	1 000 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond–Vanier subventions
11405-972	75 \$	Patrice Martin – De Wright–Parc-de-la-Montagne subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11413-694	100 \$		Richard Côté - De Bellevue - Articles promotionnels
11413-972		100 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-826

SUBVENTION 150 \$ - ASSOCIATION DES DIABÉTIQUES DE L'OUTAOUAIS INC. - CABINET DU MAIRE ET ANDRÉ LAFRAMBOISE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de l'Association des diabétiques de l'Outaouais inc., 331, boulevard Cité-des-Jeunes, bureau 301, Gatineau, Québec, J8Y 6T3, dans le cadre de leur marche annuelle pour les jeunes diabétiques.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
-------	---------	-------------

11402-972	50 \$	André Laframboise - De Lucerne subventions
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2007.

Adoptée

CE-2007-827

CONSENTEMENT À L'UTILISATION DU NOM DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE LOGO DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE tout comme le vérificateur général de la province de Québec et celui du gouvernement du Canada, la Ville de Gatineau s'efforce, autant qu'il se peut, de préserver l'indépendance et l'autonomie du vérificateur général;

CONSIDÉRANT QUE le site internet est un moyen de communication accessible à tous qui permet de mieux informer les élus, les citoyens, le personnel et les gestionnaires de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le logo du Bureau du Vérificateur général se doit d'être conforme pour l'utilisation du nom « Ville de Gatineau » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'utilisation du nom « Ville de Gatineau » dans la demande de réservation du nom au Registraire des entreprises du Québec nécessaire pour utiliser le logo du Bureau du Vérificateur général et permettre le développement du site internet.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13610-964	644,34 \$	Vérificateur général - Licences et permis
04-13493	35,81 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

CE-2007-828

SUBVENTION DE 100 \$ - CLUB DU BEL ÂGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de Club du Bel Âge à l'attention de madame Roxanne Harkins, présidente, 175, boulevard du Mont-Bleu, appartement 802, Gatineau, Québec, J8Z 1K8, à titre de subvention pour l'organisation d'activités pour l'année 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	100 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-829

SUBVENTION DE 300 \$ - ORDRE DES FILLES D'ISABELLE - CERCLE 1363, SAINTE-ROSE-DE-LIMA - DISTRICT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de l'Ordre des Filles d'Isabelle, cercle 1363 Sainte-Rose-de-Lima à l'attention de madame Jocelyne Chartrand, 207, rue Hubert, Gatineau, Québec, J8P 6P6, à titre de subvention pour une activité de levée de fonds qui aura lieu le 16 juin 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	300 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-830

SUBVENTION DE 1 000 \$ - FONDATION CANADIENNE DU REIN - SECTION OUTAOUAIS QUÉBÉCOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de la Fondation canadienne du rein – Section Outaouais québécois, C. P. 89027, Gatineau, Québec, J8Z 3G3, à titre de subvention pour l'organisation d'une activité de levée de fonds qui aura lieu le 8 juin 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11601-972	1 000 \$	Subventions - Union civile subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-41913	1 000 \$		Frais pour union civile - Subventions
11601-972		1 000 \$	Subventions - Union civile - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-831

SUBVENTION DE 200 \$ - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE MARIE-SOLEIL – 10^e ANNIVERSAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Centre de la petite enfance Marie-Soleil à l'attention de madame Tanya Piché, 185, rue P.-Labine, Gatineau, Québec, J8R 1S5, à titre de subvention pour l'organisation d'une fête foraine qui aura lieu le 9 juin 2007 pour souligner leur 10^e anniversaire de fondation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11413-972	200 \$	Richard Côté - De Bellevue subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-832

SUBVENTION DE 450 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB - CONSEIL 2056, BUCKINGHAM - CABINET DU MAIRE ET DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARC BUREAU ET JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 450 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb du Conseil 2056 de Buckingham à l'attention de monsieur Yvon Tourangeau, C. P. 2815, 480, rue des Pins, Gatineau, Québec, J8L 2X1, à titre de subvention dans le cadre du gala sportif et culturel qui aura lieu les 8 et 9 juin 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	225 \$	Marc Bureau - Maire subventions
11417-972	225 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-833

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT - FORUM EXÉCUTIF « SOLUTIONS D'ÉNERGIE POUR L'AVENIR » À OTTAWA - DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Denise Laferrière à participer au Forum exécutif « Solutions d'énergie pour l'avenir » qui se tiendra à Ottawa du 6 au 7 juin 2007 et rembourse les frais pouvant découler de cette autorisation, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100-312-30017, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-834

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION CULTURELLE PORTUGAISE D'AYLMER - 16 JUIN 2007 - 60 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Alain Pilon à participer à une activité organisée par l'Association Culturelle Portugaise d'Aylmer qui aura lieu le 16 juin 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 60 \$ à l'ordre de l'Association Culturelle Portugaise d'Aylmer, 67, rue Front, Gatineau, Québec, J9H 4X7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11404-972	60 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2007.

Adoptée

Monsieur le maire Marc Bureau quitte son siège et monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

CE-2007-835

RÈGLEMENT HORS COUR - VILLE DE GATINEAU c. MARC GAGNÉ

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 mars 2007, la Ville de Gatineau transmettait au British Columbia International Commercial Arbitration Centre une plainte en vertu de la Politique de l'Autorité canadienne pour les enregistrements Internet en matière de règlement des différends relatifs aux noms de domaine, relativement aux noms de domaine « villedegatineau.qc.ca » et « villedegatineau.ca » en demandant leur transfert à son bénéficiaire;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de monsieur Marc Gagné et nos procureurs ont entamé des négociations pour un règlement à l'amiable;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Gagné propose un règlement à l'amiable;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement à l'amiable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement à l'amiable selon l'entente convenue entre les parties au présent litige.

Le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement à l'amiable.

Adoptée

CE-2007-836

RÈGLEMENT HORS COUR - VILLE DE GATINEAU c. ALAIN CONSTANTINEAU, FRANÇOISE BASTIEN, DÉPAN-ESCOMPTE COUCHE-TARD INC. ET 3155706 CANADA INC.

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2005, la Ville de Gatineau a intenté des procédures judiciaires contre Alain Constantineau, Françoise Bastien, Dépan-Escompte Couche-Tard inc. et 3155706 Canada inc. (ci-après les défendeurs) par rapport à la contamination de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs des défendeurs et nos procureurs ont entamé des négociations pour un règlement hors Cour;

CONSIDÉRANT QUE les défendeurs accepteraient un règlement hors Cour;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors Cour;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de préserver la confidentialité, notamment des termes de la présente entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement hors Cour selon l'entente convenue entre les parties au présent litige.

Le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le poste budgétaire 02-19110-991 « Auto-assurance de la Ville de Gatineau » les fonds requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-837

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MESSIEURS DANIEL MONFILS ET MARIO SARRAZIN AUX POSTES DE PRÉPOSÉS AUX STATIONNEMENTS, DIVISION DU STATIONNEMENT, DE LA BRIGADE SCOLAIRE ADULTE ET DU CONTRÔLE ANIMALIER, DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler deux postes de préposés aux stationnements de la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier, Direction générale selon les normes et politiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de messieurs Daniel Monfils et Mario Sarrazin aux postes de préposés aux stationnements de la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier, Direction générale.

Messieurs Daniel Monfils et Mario Sarrazin ne sont pas assujettis à une période d'essai de six mois, étant donné qu'ils sont en poste, et ce, depuis plus de 12 mois, conformément aux dispositions de l'article 5.07, alinéa L, de la convention collective des employés cols blancs.

Leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Monfils sera celui de la classe 3, 3^e échelon de la convention collective des cols blancs de Gatineau.

Le salaire de M. Sarrazin sera celui de la classe 3, 2^e échelon de la convention collective des cols blancs de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-35500-112 – Section stationnement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

CE-2007-838

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR GUY JOLETTE AU POSTE DE TECHNICIEN AUX PROJETS-ÉDIFICES, SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien aux projets - édifices au Service de la gestion des édifices et de l'électricité au Module des travaux publics et de l'environnement (poste numéro EDI-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Guy Jolette au poste de technicien aux projets - édifices au Service de la gestion des édifices et de l'électricité au Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Guy Jolette est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Jolette sera celui de la classe 9, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31120-112 – Administration édifices – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

CE-2007-839

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME DENISE BOURGEOIS AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF, DIVISION DU STATIONNEMENT, DE LA BRIGADE SCOLAIRE ADULTE ET DU CONTRÔLE ANIMALIER, DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif à la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier, Direction générale (poste numéro DG-BLC-006 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Denise Bourgeois au poste de commis administratif à la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier, Direction générale.

Madame Denise Bourgeois est assujétiée à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Bourgeois sera celui de la classe 3, 4^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau. M^{me} Bourgeois est une employée temporaire de la Ville de Gatineau.

La permanence lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-35500-112 – Section stationnement - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

CE-2007-840

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME CHANTAL NADON AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - BÂTIMENT, SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif - bâtiment au Service de la gestion des édifices et de l'électricité au Module des travaux publics et de l'environnement (poste numéro EDI-BLC-009 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Chantal Nadon au poste de commis administratif – bâtiment au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement.

Madame Chantal Nadon est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Nadon sera celui de la classe 3, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31120-112 – Administration édifices – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

CE-2007-841

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME JOSÉE BEAUDOIN AU POSTE DE COMMIS À L'ÉDITIQUE, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS, DIVISION DE L'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis à l'éditique au Module de la culture et des loisirs, Division de l'administration (poste numéro MCL-BLC-007 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Josée Beaudoin, au poste de commis à l'éditique au Module de la culture et des loisirs, Division de l'administration.

Madame Josée Beaudoin est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Beaudoin sera celui de la classe 4, 5^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13160-112 – Module culture et loisirs – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

CE-2007-842

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME DANIELLE CYR AU POSTE DE COMMIS DE BUREAU, SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis de bureau au Service des affaires juridique au Services juridiques (poste numéro SAJ-BLC-009 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Danielle Cyr au poste de commis de bureau au Service des affaires juridiques au Services juridiques.

Madame Danielle Cyr est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Cyr sera celui de la classe 2, 5^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-112 – Affaires juridiques - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

CE-2007-843

MUTATION À L'ESSAI DE MADAME LIANE LANTEIGNE AU POSTE DE COMMIS DE BUREAU, SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis de bureau au Service de police (poste numéro POL-BLC-039 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de madame Liane Lanteigne au poste de commis de bureau au Service de police.

Madame Liane Lanteigne est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Lanteigne sera celui de la classe 2, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-112 – Soutien - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

CE-2007-844

PROLONGATION DES AFFECTATIONS TEMPORAIRES DE DEUX ÉLECTRICIENS AU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, le montant nécessaire pour défrayer le salaire d'employés temporaires doit être autorisé lorsqu'il dépasse 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de prolonger les affectations temporaires de deux électriciens au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2007.

Le salaire des deux électriciens sera celui de la classe 9 de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

POSTE	DESCRIPTION
02-31515-134	Conversion des feux de signalisation – Temporaires cols bleus
06-30386-001	Mise aux normes – Feux de circulation

L'affectation des électriciens au projet « Mise aux normes - Feux de circulation » est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 386-2007 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 386-2007.

Adoptée

CE-2007-845*

MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice communautés culturelles relève de la direction du Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE dans une optique d'efficacité dans le suivi des dossiers, il y a lieu de modifier la structure organisationnelle du service;

CONSIDÉRANT QUE le titre de coordonnateur est réservé aux postes cadres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la modification de la structure organisationnelle suivante :

Modification du titre de « coordonnatrice, communautés culturelles » pour « agent, communautés culturelles » et déplacement du poste, qui est actuellement sous la gouverne de la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres, sous la gouverne du chef de division, animation culturelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-846

PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR JEFFREY EADE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de contremaître au Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Jeffrey Eade au poste de contremaître au Module des travaux publics et de l'environnement.

M. Eade est assujéti à une période d'essai de six mois étant donné qu'il a occupé la fonction de contremaître temporaire pour une période de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Jeffrey Eade sera établi à la classe 2, échelon 2 selon la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds seront pris au poste budgétaire 02-31110-115 – Administration – Voirie, aqueduc et parcs – Réguliers non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

Monsieur le Maire Marc Bureau reprend son siège.

CE-2007-847

REQUÊTE EN SUSPENSION OU RÉVOCATION DU PERMIS D'ALCOOL POUR GESTION 359 AUBRY INC., FAISANT AFFAIRES SOUS LA DÉNOMINATION SOCIALE DE RESTAURANT AUBRY ET BOP - 9, RUE AUBRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Gestion 359 Aubry inc., faisant affaires sous la dénomination sociale de Restaurant Aubry et Bop, est titulaire de quatre permis de bar émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du permis d'alcool a contrevenu à plusieurs dispositions de la Loi sur les permis d'alcool et la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a eu à intervenir à plusieurs reprises pour des actes de violence, de possession d'arme blanche, de désordre, de bruit et d'atteinte à la tranquillité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'agir rapidement pour mettre un terme aux actes de violence et infractions aux lois et règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les procureurs de la Ville de Gatineau ou son mandataire à déposer devant la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec une requête en suspension ou révocation du permis d'alcool du titulaire.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif